

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
22 juin 2018

Date d'affichage :
5 juillet 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 28 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 4), LAFOND, M. LAMY (à partir de la question n° 3), Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 3

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
absent aux questions n° 1 et 2

Mme Elizabeth MONTFORT, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Daniel GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2018**

QUESTION N° 18

OBJET : Salle Dumoulin : modification du Règlement Intérieur relative à la réglementation S.S.I.A.P. et S.S.I. (Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes)

RAPPORTEUR : Jacques DIOGON

Questions étudiées par la Commission n°3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le mercredi 13 juin 2018.

La réglementation relative au S.S.I.A.P. (Service de Sécurité Incendie et d'Assistances aux Personnes) recommande une parfaite connaissance des structures utilisées lors de diverses manifestations.

Le service Vie associative gère le planning d'intervention avec la société de sécurité qui envoie sur demande une personne qualifiée S.S.I.A.P. sachant que l'association organisatrice prévoit deux personnes référentes en Sécurité de Service Incendie (S.S.I.).

En effet, lors de l'organisation d'une manifestation, la présence d'un personnel qualifié S.S.I.A.P. ainsi que de deux référents S.S.I. est nécessaire.

A sa prise de fonction le S.S.I.A.P. doit rencontrer les deux référents S.S.I. pour leur indiquer :

- Les emplacements des sorties de secours
- Les emplacements des extincteurs
- Le système de fonctionnement de la billetterie (nombre de personnes)
- De vérifier que la jauge est respectée (salle et loges)
- De vérifier le dégagement des aires de navigation.

Or les membres nommés des associations organisatrices montrent souvent une méconnaissance des consignes élémentaires de sécurité et de connaissance des locaux. Il est proposé de rendre obligatoire pour les utilisateurs de la salle Dumoulin la participation de ces personnes référencées SSI à une visite technique préalable de l'équipement.

COMMUNE DE RIOM

L'article 12 du règlement intérieur de la salle Dumoulin présente en détail cette modalité d'organisation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **adopter la modification du Règlement Intérieur de la salle Dumoulin applicable au 1^{er} septembre 2018.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 juin 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL